



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Cabinet du Ministre

*Le Préfet, Directeur du
Cabinet*

0 0 0 9 8 9

Paris, le 7 AOUT 2007
Réf. :

Monsieur,

Par lettre du 4 juin dernier, vous avez bien voulu faire part à Madame Michèle ALLIOT-MARIE, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, des préoccupations du Syndicat indépendant de la police municipale relatives aux risques encourus en matière de sécurité routière devant les établissements scolaires.

Je partage votre émotion quant à l'accident particulièrement dramatique qui a coûté la vie le 29 mai 2007 à une garde champêtre de la commune d'Autrey-les-Gray (70) alors qu'elle était affectée à la sécurisation d'un point école.

Dans ce contexte, vous proposez que les abords des établissements scolaires fassent l'objet d'une évaluation des « risques routiers » et que soient mis en place, lorsque cela s'avère nécessaire, une « zone 30 km/h » ainsi qu'un plateau surélevé avec passages pour piétons.

Ces suggestions appellent plusieurs remarques. D'une part, les vitesses maximales autorisées sont déterminées par le code de la route en fonction, notamment, du lieu de circulation (50 ou 70 km/h en agglomération, 90 km/h sur les autres routes, ...). Nonobstant, l'article R. 413-1 du code de la route dispose que les vitesses maximales édictées par l'autorité investie du pouvoir de police prévalent sur celles autorisées par le code précité. En effet, aux termes de l'article R. 411-8, les dispositions du code de la route ne font pas obstacle au droit conféré par les lois et règlements au maire de prescrire, dans la limite de ses pouvoirs, des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige.

.../...

Monsieur Marcel BIANCHI
Conseiller technique national
Syndicat indépendant de la police municipale
139, rue des Poissonniers
75018 PARIS

D'autre part, concernant la création d'aménagements urbains (éclairage, ralentisseur, signalisation, ...), je vous informe que ces dispositifs relèvent également de la compétence du maire.

Soyez assuré que je demeure attentif à vos préoccupations. Dans ce sens, j'ai transmis votre courrier à Madame Cécile PETIT, Déléguée Interministérielle à la Sécurité Routière et Directrice de la Sécurité et de la Circulation Routières au ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables afin qu'elle puisse porter une attention toute particulière à vos propositions.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Michel DELPUECH

N°
